



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE  
PRIME UNIQUE POUR ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE DU  
CORONAVIRUS (COVID-19) POUR LE SECTEUR DU TOURISME**

Le demandeur soumet sa demande de prime à l'**administration communale dans laquelle se trouve son unité d'établissement au plus tard le 15.05.2021**. La demande est soumise **de préférence de manière NUMÉRIQUE** (le cas échéant, par courrier ou dans la boîte aux lettres de la commune). L'accusé de réception de l'administration communale fait foi.

La DEMANDE est déposée dans la commune :

<input type="checkbox"/>	Raeren	<a href="mailto:heike.kirschvink@raeren.be">heike.kirschvink@raeren.be</a>
--------------------------	--------	--

**Identité du demandeur :**

Demandeur (prénom et nom) : .....  
Adresse : .....  
Peut être joint par téléphone : .....  
Courriel du demandeur : .....  
Fonction du demandeur : .....

→ En cas de **mandat d'un conseiller fiscal / fiduciaire** pour remplir le formulaire, veuillez nous envoyer le **mandat**.

**Détails de l'unité d'(établissement) :**

Nom de l'établissement (établissement ou logement) :  
.....  
Adresse de l'établissement :  
Rue : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Numéro d'entreprise : .....

**Numéro de compte pour le paiement de la prime :**

IBAN : BE.....  
BIC : .....  
Titulaire du compte : .....

1	<b>Activité de la NACE BEL</b> L'activité est exercée en tant qu'activité principale éligible. L'activité principale est l'activité figurant dans la BCE sous le code NACE de la sécurité sociale ou de la TVA et représentant plus de 50 % du chiffre d'affaires.	<input type="checkbox"/> Services d'autobus touristiques - établissements relevant du code NACE 49.390 et disposant d'une flotte d'au moins un autobus touristique <input type="checkbox"/> Agences de voyages relevant du code NACE 79.110 <input type="checkbox"/> Traiteur relevant du code NACE 56.210 <input type="checkbox"/> Restaurants à service complet relevant du code NACE 56.101 <input type="checkbox"/> Restaurant relevant du code NACE 56.102 (restauration rapide/snack bars) <input type="checkbox"/> Cafés et bars relevant du code NACE 56.301 <input type="checkbox"/> 55 : Hébergement <input type="checkbox"/> Appartements de vacances privés, B&B - voir point 2 <input type="checkbox"/> Hébergement collectif en tant qu'ASBL	
		<b>ANNEXES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait de la BCE avec le détail du code NACE.</li> <li>- La preuve que la flotte comprend au moins un autocar, dans le cas des exploitants d'autobus touristiques</li> </ul>	
2	<b>Établissements d'hébergement privés</b> Seuls les appartements de vacances enregistrés comme hébergement touristique conformément aux dispositions du décret du 23 janvier 2017 relatif à la promotion du tourisme, ou ayant déposé une demande à cet effet, avec une capacité d'occupation d'au moins 10 personnes qui y est indiquée, seront prises en compte.	<input type="checkbox"/> Appartement de vacances privé <input type="checkbox"/> B&B privé	
		Nombre d'occupants enregistrés pour un appartement de vacances privé: .....  ! Pour un hébergement géré par un privé, le formulaire s'arrête ici. Veuillez passer au cadre « déclaration sur l'honneur » et signer le formulaire. Veuillez signer la demande ci-dessous et veuillez joindre l'attestation d'enregistrement auprès de la CG.	
3	<b>L'activité est exercée</b>	<input type="checkbox"/> À titre principal <input type="checkbox"/> À titre complémentaire et sans être lié à un contrat de travail de 80% ou plus d'un emploi à temps plein	
4	<b>Revenus professionnels 2019 - indiquez le montant exact</b> L'indépendant en activité complémentaire est assimilé à un indépendant à titre principal qui a un revenu professionnel d'au moins 13 847,39 euros en 2019. Le travailleur indépendant est assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire s'il dispose d'un revenu professionnel compris entre 6 923,69 € et 13 847,39 € en 2019 et qu'il ne travaille pas en tant que salarié dans le cadre d'une relation de travail d'au moins 80 % d'un emploi à temps plein	..... EURO	
5	<b>STARTER</b>		

	<p>Un primo indépendant, qui ne dispose pas d'un revenu professionnel complet en 2019, sera, selon son revenu professionnel attendu dans le plan financier, traité comme dans les cas mentionnés ci-dessus.</p>	<p>Revenu professionnel attendu :..... EURO</p> <p><b>ANNEXE :</b> Plan financier</p>																									
<p><b>6</b></p>	<p><b>Cotisations de sécurité sociale versées</b> L'entreprise remplit les obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale</p>	<p>Montant exact en 2021 .....</p> <p><b>ANNEXE :</b> Attestation de la caisse d'assurance sociale que l'entreprise remplit ses obligations en matière de paiement de ses cotisations d'assurance sociale</p>																									
<p><b>7</b></p>	<p><b>Chiffre d'affaires 2019</b> Seules les activités éligibles peuvent être déclarées. Le chiffre d'affaires des activités non éligibles est déduit de la base de calcul. Si une entreprise exerce plusieurs activités principales éligibles dans une même unité d'établissement, le chiffre d'affaires de ces activités éligibles est cumulé pour le calcul de la perte du chiffre d'affaires et pour le calcul de la prime.</p> <p>Détails exacts **</p>	<table border="1" data-bbox="659 667 1469 1301"> <tr> <td rowspan="8"><b>1er trimestre 2019</b> <b>Chiffre d'affaires de la déclaration de TVA - CODE</b></td> <td>+00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+01</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+02</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+03</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+44</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+45</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+46</td> <td></td> </tr> <tr> <td>+47</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2"><b>Moins/soustraction</b></td> <td>-48</td> <td></td> </tr> <tr> <td>-49</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>(A)</b> <b>SOMME Q1 2019</b> <b>(00 à 47) -</b> <b>(48+49)</b></td> <td></td> <td>..... Euro</td> </tr> </table> <p><b>FACILITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration TVA pour le premier trimestre de 2019</li> <li>- Extrait des comptes du premier trimestre 2019, qui ventilent le chiffre d'affaires exact éligible.</li> </ul>	<b>1er trimestre 2019</b> <b>Chiffre d'affaires de la déclaration de TVA - CODE</b>	+00		+01		+02		+03		+44		+45		+46		+47		<b>Moins/soustraction</b>	-48		-49		<b>(A)</b> <b>SOMME Q1 2019</b> <b>(00 à 47) -</b> <b>(48+49)</b>		..... Euro
<b>1er trimestre 2019</b> <b>Chiffre d'affaires de la déclaration de TVA - CODE</b>	+00																										
	+01																										
	+02																										
	+03																										
	+44																										
	+45																										
	+46																										
	+47																										
<b>Moins/soustraction</b>	-48																										
	-49																										
<b>(A)</b> <b>SOMME Q1 2019</b> <b>(00 à 47) -</b> <b>(48+49)</b>		..... Euro																									

<p><b>8</b></p>	<p><b>Chiffre d'affaires 2021</b>          Seules les activités éligibles peuvent être déclarées. Le chiffre d'affaires des activités non éligibles est déduit de la base de calcul. Si une entreprise exerce plusieurs activités principales éligibles dans une même unité d'établissement, le chiffre d'affaires de ces activités éligibles est cumulé pour le calcul de la perte du chiffre d'affaires et pour le calcul de la prime.</p> <p><b>Attention*</b>          Le secteur de la restauration ou des voyages, qui est fermé, ne doit pas déclarer de chiffre d'affaires en 2021. Cette exonération ne s'applique pas aux entreprises dont le chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 est constitué d'au moins 50% d'activités de vente à emporter.</p> <p>Détails exacts **</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>1er trimestre 2021</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">+00</td> <td style="width: 60%;"></td> </tr> <tr> <td><b>Chiffre d'affaires de la déclaration de TVA - CODE</b></td> <td style="text-align: center;">+01</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">+02</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">+03</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">+44</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">+45</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">+46</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">+47</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Moins/soustraction</b></td> <td style="text-align: center;">-48</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">-49</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>(B) SOMME Q1 2021 (00 à 47) - (48+49)</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;">..... Euro</td> </tr> </table> <p><b>FACILITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration TVA pour le premier trimestre de 2021</li> <li>- Si nécessaire : extrait des comptes du premier trimestre 2021, qui ventile le chiffre d'affaires exact éligible.</li> </ul>	<b>1er trimestre 2021</b>	+00		<b>Chiffre d'affaires de la déclaration de TVA - CODE</b>	+01			+02			+03			+44			+45			+46			+47		<b>Moins/soustraction</b>	-48			-49		<b>(B) SOMME Q1 2021 (00 à 47) - (48+49)</b>		..... Euro
<b>1er trimestre 2021</b>	+00																																		
<b>Chiffre d'affaires de la déclaration de TVA - CODE</b>	+01																																		
	+02																																		
	+03																																		
	+44																																		
	+45																																		
	+46																																		
	+47																																		
<b>Moins/soustraction</b>	-48																																		
	-49																																		
<b>(B) SOMME Q1 2021 (00 à 47) - (48+49)</b>		..... Euro																																	
<p><b>9</b></p>	<p><b>Diminution du chiffre d'affaires d'au moins 60 % à la suite des mesures Corona.</b>          Seules les activités éligibles peuvent être déclarées. Le chiffre d'affaires des activités non éligibles est déduit de la base de calcul. Si une entreprise exerce plusieurs activités principales éligibles dans une même unité d'établissement, le chiffre d'affaires de ces activités éligibles est cumulé pour le calcul de la perte du chiffre d'affaires et pour le calcul de la prime.</p> <p><b>Attention*</b>          Le secteur de la restauration ou des voyages, qui est fermé, ne doit pas déclarer de chiffre d'affaires en 2021. Cette exonération ne s'applique pas aux entreprises dont le chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 est constitué d'au moins 50% d'activités de vente à emporter.</p>	<p><b>C=</b> (B-A) .....Euro</p> <p>(C/A)*100 .....%</p>																																	

10	*	<p>Le secteur de la restauration comprend les entreprises dont l'activité est exercée sous l'un des codes NACE éligibles suivants :</p> <p>a) 56.101 : Restaurant (à service complet) ;  b) 56.102 : Restaurant (service restreint) ;  c) 56.301 : Cafés et bars ;  d) 49.390 : services d'autobus touristiques  e) 79.110 : Agence de voyage.</p>
11	**	<p>- Code 00 : opérations soumises à un régime spécial non assujetties à la TVA.  - Code 01, 02, 03 : Toutes les factures client pour lesquelles la TVA est facturée et pour lesquelles vous devez transmettre la TVA à l'état. Il existe trois grilles, en fonction du taux de TVA applicable : 01 TVA à 6%, 02 TVA à 12% et 03 TVA à 21%.  - Code 44 : indique la base d'imposition des services fournis à un assujetti dans un autre État membre et pour lesquels cet assujetti est redevable de la TVA (sauf s'ils sont exonérés en vertu de la législation de cet État membre).  - code 45 : opérations relatives à des transactions effectuées en Belgique, lorsque la personne à laquelle la transaction est liée paie l'impôt à l'État  - code 46 : chiffre d'affaires de toutes les factures indiquant que la TVA belge n'est pas applicable conformément à l'article 39 bis  - Code 47 : si le pays tiers n'est pas un pays de l'UE, le chiffre d'affaires n'est pas enregistré sous le code 46 mais sous le code 47.  - Code 48 : Montant des notes de crédit émises, calculs négatifs et erreurs matérielles affectant les montants des rubriques 44 et 46.  - Code 49 : Notes de crédit émises et calculs négatifs affectant d'autres opérations sortantes.</p> <p>Les revenus ou recettes exceptionnels et non récurrents ne sont <u>pas inclus</u> dans le calcul du chiffre d'affaires.</p> <p>Additionnez les montants du code 00 au code 47 et soustrayez les montants des codes 48 et 49. Inscrivez le montant reçu dans la case " Chiffre d'affaires (hors TVA) de votre déclaration de TVA du premier trimestre 2019 et du premier trimestre 2021 ".</p>
12	<p><b>Nombre de salariés inscrits à l'ONSS pour le premier trimestre de 2019.</b>  Il s'agit ici du nombre de travailleurs individuels et non d'équivalents temps plein.</p>	<p>Personnel ONSS :..... .</p> <p><b>ANNEXE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration ONSS du nombre de salariés inscrits à l'ONSS pour la période janvier, février, mars 2019.</li> </ul>
13	<p><b>Système de caisse enregistreuse</b>  Les entreprises qui exploitent un établissement où des repas sont</p>	<p>Numéro de série du FDM : .....</p>

régulièrement consommés ou un établissement de restauration qui fournit régulièrement des services de restauration et qui sont tenus d'avoir un système de caisse enregistreuse conformément à l'article 21bis de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures visant à assurer le paiement de la TVA et à l'article 2bis de l'arrêté royal du 30 décembre 2009 déterminant la définition d'un système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca et les conditions auxquelles un tel système doit répondre, ne peuvent recevoir une prime supérieure à 1 500 euros que s'ils respectent les dispositions qui y sont énoncées.

Numéro de carte VSC : .....

**REMARQUE**

**CONTRÔLE**

La commune peut vérifier la véracité, entre autres, de la diminution du chiffre d'affaires déclarée par l'entreprise au moyen des données administratives et des comptes de l'entreprise, tant avant que pendant les cinq années suivant le paiement de la prime. Ces informations peuvent également être demandées à des sources de données fédérales ou régionales.

Le contrôle des informations transmises par l'administration communale sera effectué conformément aux articles 181 et 182 du décret communal du 23 avril 2018. Les éventuels recouvrements seront effectués conformément à l'article 183 du même décret.

Les entreprises doivent rembourser à la commune les subventions qu'elles ont indûment reçues.

**Déclaration sur l'honneur**

Je certifie par la présente que (PRENOM/NOM DU DEMANDEUR) .....,

1. (le cas échéant) qu'en tant qu'indépendant à titre complémentaire, je ne suis pas lié à un contrat de travail d'au moins 80 % d'un poste à temps plein.
2. que le montant total des aides de minimis accordées à l'entreprise ne dépasse pas 200 000 euros au cours des trois derniers exercices fiscaux. Règlement de minimis : le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
3. que mon entreprise ne se trouve pas dans l'une des situations juridiques suivantes :
  - (a) la liquidation
  - b) la cessation
  - (c) la faillite
  - d) la liquidation
4. que mon entreprise n'a pas de dette envers la commune suite à un recouvrement d'une prime Corona indûment perçue ;
5. que mon entreprise a commencé ses activités avant le 1er janvier 2021 et qu'elle peut démontrer qu'elle a une unité d'établissement active dans la commune, conformément à la BCE ;
6. que mon entreprise dispose d'une entité commerciale sur le territoire de la Commune de Raeren et que son siège social se trouve sur le territoire d'une des neuf communes de langue allemande ;
7. l'exactitude et l'exhaustivité des informations que j'ai fournies dans ce formulaire.

SIGNATURE : .....

NOM, PRÉNOM :

DATE .....

SIGNATURE .....

NOM, PRÉNOM :

DATE.....

#### **PROTECTION DES DONNÉES**

La commune concernée est le responsable du traitement de vos données conformément au règlement de base sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à ses règlements d'application. Elle utilise ces données uniquement pour le paiement d'une prime unique destinée à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire liée au coronavirus (COVID-19) dans le secteur du tourisme. Vos droits personnels font donc l'objet d'une attention particulière. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière de protéger vos droits sur le site web respectif de votre commune. Vous y trouverez également les coordonnées du délégué à la protection des données de votre commune.

→ **Veillez insérer le projet approuvé du conseil communal ici**